

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/R/3

15 décembre 1995

(95-4074)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RESUME DE LA REUNION DES 15 ET 16 NOVEMBRE 1995

Note du Secrétariat

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires ("le Comité") a tenu sa troisième réunion les 15 et 16 novembre 1995, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Kari Bergholm (Finlande).

2. L'ordre du jour proposé dans l'aérogramme WTO/AIR/202 a été adopté après l'adjonction des questions qui y étaient énumérées et de quelques points supplémentaires soulevés au titre des Autres questions.

Observateurs

3. Le Comité a souhaité la bienvenue aux observateurs de la Commission du Codex Alimentarius, de l'OIE (Office international des épizooties), de la CIPV (Convention internationale pour la protection des végétaux), de la FAO et de l'OMS. De plus, il est convenu, à titre spécial, d'inviter le CCI (Centre du commerce international) et l'ISO (Organisation internationale de normalisation) en qualité d'observateurs, cette dernière en raison de ses travaux sur l'innocuité des aliments, qui intéressaient directement ceux du Comité. Dans le cas de l'OCDE, il a différé sa décision, en l'absence de demande spécifique de la part de cette organisation. En attendant l'adoption par le Conseil général de lignes directrices en bonne et due forme pour les organisations régionales intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, le Comité est convenu de revenir sur la demande de statut d'observateur présentée par l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et la Fédération internationale du commerce des semences à une réunion ultérieure.

Mise en oeuvre de l'Accord - Renseignements communiqués par les Membres

4. Les Membres ont été invités à faire part au Comité des mesures qu'ils auraient prises en rapport avec la mise en oeuvre de l'Accord ou des problèmes spécifiques qu'ils auraient rencontrés à cet égard. Des renseignements sur leurs procédures de réglementation nationales avaient déjà été fournis par l'Australie (G/SPS/W/7), le Canada (G/SPS/W/4), le Japon (G/SPS/W/26), la Nouvelle-Zélande (G/SPS/W/3) et les Etats-Unis (G/SPS/W/6).

5. Le représentant du Chili a présenté une communication sur le cadre réglementaire mis en place par ce pays pour l'élaboration et l'adoption des mesures sanitaires et phytosanitaires (G/SPS/W/39).

6. En réponse à une question sur les délais impartis pour les procédures de réglementation des Etats-Unis (exposées dans le document G/SPS/W/6), le représentant de ce pays a noté qu'il n'était pas possible d'arrêter un calendrier, car les délais en jeu dépendaient des observations reçues au sujet de la mesure SPS envisagée et de ce qu'elles impliquaient comme ces nouvelles modifications à y apporter.

7. Le représentant des Etats-Unis a indiqué que son pays était vivement préoccupé de ce qu'à son avis, le gouvernement coréen n'avait pas mis à exécution le règlement intervenu entre les Etats-Unis et la Corée sur la question de la durée de conservation des produits qui avait été notifié le 20 juillet (G/SPS/W/27). (Le texte intégral de la déclaration faite par les Etats-Unis et celui de la réponse de la Corée figurent dans les documents G/SPS/W/41 et 43, respectivement.) Les représentants du Canada et de la Communauté européenne se sont aussi dits préoccupés par le problème de l'accès au marché coréen. Le Canada a informé le Comité qu'il avait demandé à la Corée des consultations au titre de l'article XXII sur la durée de conservation des produits, une détermination pour l'eau en bouteille et l'interdiction de recourir à l'ozonation.

8. Le représentant de la Corée a confirmé que l'eau en bouteille était exclue de l'accord intervenu entre les Etats-Unis et la Corée. Celle-ci était toutefois disposée à engager des consultations avec le Canada pour résoudre ce problème à l'avantage mutuel des deux pays.

Questions relatives aux travaux des organisations ayant le statut d'observateur qui intéressent le Comité

9. Les représentants de la Commission du Codex (G/SPS/W/42), de la CIPV (G/SPS/W/44), de l'OIE et de l'OMS (G/SPS/W/37) ont fait part de leurs activités récentes qui présentaient de l'intérêt pour les travaux du Comité SPS.

10. Le représentant du Codex a indiqué qu'à la 21ème session de la Commission du Codex Alimentarius, en juillet 1995, un certain nombre de dispositions avaient été prises pour lui permettre de répondre plus complètement aux besoins découlant de l'Accord SPS et de l'Accord OTC (Obstacles techniques au commerce). En outre, à sa 28ème session, la FAO avait vigoureusement appuyé le processus de fixation scientifique des normes retenu par la Commission en raison tant de son importance pour les Etats membres de la FAO que de l'engagement pris par cette dernière d'aider ses membres à mettre en oeuvre les résultats du Cycle d'Uruguay.

11. Le Comité a été informé que le Directeur général adjoint de l'OMC, M. Hoda, avait eu des consultations de haut niveau avec ses homologues de la FAO, de l'OMS et de l'OIE. L'un des résultats de ces consultations avait été la suggestion que le Comité SPS examine les besoins de ressources des organismes de normalisation à sa présente réunion. Le représentant de la Commission du Codex a souligné que le programme de travail de celle-ci avait été étendu au maximum et que toute nouvelle demande d'expansion ou d'accélération de ses travaux ne devrait être envisagée que dans la mesure où des ressources additionnelles seraient mises à sa disposition. Les représentants de la CIPV et de l'OIE ont indiqué que leurs organisations respectives étaient soumises à des contraintes semblables.

12. De nombreux participants ont salué le travail accompli par les organismes de normalisation et se sont déclarés sensibles à leurs besoins de ressources. Quelques-uns ont noté que le Comité SPS n'était pas l'organe adéquat pour traiter des besoins budgétaires des organismes de normalisation et n'avait pas compétence pour prendre une quelconque décision sur ce chapitre. Le représentant des Etats-Unis a informé le Comité que son pays s'efforçait d'encourager une participation plus active des groupements de producteurs et de consommateurs au processus du Codex, pour mobiliser des ressources non gouvernementales.

Transparence

13. Le Président a indiqué au Comité que la réunion conjointe extraordinaire SPS/OTC sur les dispositions des deux Accords relatives à la transparence, tenue les 6 et 7 novembre 1995, avait offert aux représentants nationaux prenant directement part à l'élaboration des notifications et au fonctionnement des points d'information une excellente occasion de discuter des questions d'ordre pratique et technique qui y étaient liées. Certes, aucune décision n'avait été prise à cette réunion extraordinaire, mais elle

se soldait par un certain nombre de suggestions, exposées dans le document G/SPS/W/33. Ce rapport sera examiné plus en détail à la prochaine réunion du Comité; celui-ci a toutefois décidé que les adresses de courrier électronique seraient ajoutées à la liste des points d'information (documents de la série /ENQ/). En outre, le Secrétariat a accepté d'offrir aux Membres la possibilité d'indiquer une seule adresse, même si ce n'était pas celle de la mission locale, à laquelle les notifications pourraient être expédiées.

14. La plupart des participants se sont déclarés favorables à la mise en distribution générale des notifications SPS proposée par les Etats-Unis pour en assurer plus rationnellement le traitement et mieux servir les objectifs de transparence de l' Accord SPS. Etant entendu que dans le cadre des procédures existantes, le Comité pouvait prendre des décisions (*ad hoc*) sur la mise en distribution générale de ses documents, quelques Membres estimaient cependant que toute décision serait prématurée et que le Comité devait attendre une décision générale du Conseil général sur la question. Le Comité est convenu d'y revenir à sa réunion suivante.

15. Au sujet du fonctionnement des procédures de notification au titre de l' Accord SPS, le représentant de la Communauté européenne a insisté sur l'importance de la clarté: la teneur et l'objectif de la mesure proposée devaient pouvoir être clairement distingués de la notification pour que celle-ci réponde à son objet. De plus, il a souligné qu'il était important pour les Membres d'avoir suffisamment de temps pour faire des observations sur ces notifications et aussi, de leur part, de répondre de manière adéquate aux demandes d'information sur les notifications.

16. A sa réunion de juin 1995, le Comité avait approuvé un modèle de présentation distinct à utiliser pour la notification de mesures d'urgence conformément au paragraphe 6 de l'annexe B de l' Accord SPS (G/SPS/4). Le Secrétariat avait ensuite suggéré des procédures recommandées pour l'utilisation de ce modèle de présentation (G/SPS/W/30). Il a été demandé au Secrétariat d'établir un texte révisé de ces procédures recommandées pour tenir compte des observations et suggestions faites par les délégations, pour examen à la réunion suivante du Comité.

17. Les Membres qui ne l'avaient pas encore fait ont été priés de communiquer au Secrétariat le plus rapidement possible les nom et adresse de leur seule autorité nationale responsable des notifications (G/SPS/5).

Surveillance de l'utilisation des normes internationales

18. Aux termes des articles 3.5 et 12.4 de l' Accord SPS, le Comité doit élaborer, en coordination avec les organisations internationales compétentes, une procédure pour surveiller l'utilisation des normes internationales ayant une incidence majeure sur le commerce. A cette fin, les organisations ayant le statut d'observateur ont fourni de la documentation concernant leurs normes, directives et recommandations internationales existantes, contenue dans les documents G/SPS/W/18 et Corr.1 (normes Codex), G/SPS/W/21 (normes de l'OIE) et G/SPS/W/23 (normes de la CIPV). Ces organisations ont été invitées à mettre périodiquement ces renseignements à jour.

19. La Communauté européenne a informé le Comité qu'elle mettait au point le document qu'elle avait accepté d'établir au sujet d'une proposition de surveillance de l'harmonisation au niveau international. Le Comité a été avisé que ce document sortirait avant la réunion suivante.

Evaluation des risques

20. Le représentant de l'Australie a présenté une version révisée de la communication précédemment présentée par son pays sous le titre "Evaluation et gestion des risques dans le cadre de l'élaboration des normes alimentaires applicables aux additifs et aux contaminants en Australie" et distribuée sous la cote G/SPS/W/24/Rev.1.

21. Le représentant du Japon a donné des indications sur la situation actuelle au Japon en matière d'évaluation des risques, tant pour la santé des animaux que pour la préservation des végétaux. Il a précisé que les mesures de quarantaine animale reposaient surtout sur l'évaluation non quantitative des risques. Un groupe de spécialistes institué pour procéder à une application expérimentale de l'évaluation des risques allait travailler, durant l'exercice 1995, sur la question des "Risques d'introduction et d'apparition de la fièvre aphteuse liés à l'importation de viande de boeuf d'Uruguay".

22. Le représentant de l'Uruguay a exprimé sa satisfaction et sa gratitude aux pays qui avaient travaillé avec son pays sur les problèmes d'évaluation des risques et de fièvre aphteuse. Il a informé le Comité qu'il y avait eu un échange aussi nourri que fructueux entre l'Uruguay et ces autres Membres, qui avait abouti à des résultats positifs sous forme de travaux de la part de la Communauté européenne, des Etats-Unis et à présent du Japon.

23. Le représentant du Chili a demandé si les délégations avaient des exemples d'études pertinentes de l'évaluation quantitative des risques ou des enseignements à en tirer dont faire part au Comité. Le représentant de la Norvège a proposé que le Comité établisse un dossier d'exemples concrets de différentes approches de l'évaluation des risques et a laissé entendre que le domaine de l'analyse quantitative nécessitait des travaux supplémentaires. Le représentant de l'Argentine estimait lui aussi que le Comité aurait avantage à se concentrer sur les cas d'évaluation des risques importants du point de vue commercial, mais il faudrait qu'il évite de s'aventurer dans les domaines de compétence des organismes de normalisation.

Cohérence dans l'application de la notion de niveau de protection approprié

24. Le Président a rappelé qu'en vertu de l'article 5.5 de l'Accord, il incombait au Comité d'élaborer des directives visant à favoriser dans la pratique la cohérence dans l'application du concept du niveau approprié de protection. Une première série d'idées avaient été débattues aux réunions précédentes, sur la base d'un document présenté par l'Australie (G/SPS/W/5) et d'une note sur la genèse de cette disposition fournie par le Secrétariat (G/SPS/W/16).

25. Le représentant des Etats-Unis a indiqué que son pays avait consacré un temps et des efforts considérables à tacher d'élaborer des projets de directives propres à favoriser la mise en oeuvre de cette disposition dans la pratique, en tenant compte des notes susmentionnées, mais la nature théorique du sujet, le manque d'exemples concrets et la confusion des termes avaient entravé ces efforts. A son avis, l'absence de directives sur la cohérence ne privait pas l'Accord SPS de son effectivité, étant donné l'obligation énoncée dans la formule de l'article 5.5: "... évitera de faire des distinctions arbitraires ou injustifiables ...". Sans lui suggérer d'abandonner tout effort pour élaborer des directives, l'intervenant a avancé que, dans l'immédiat, le Comité progresserait peut-être davantage s'il se concentrait sur d'autres tâches, comme l'élaboration de procédures pour surveiller l'utilisation des normes, directives et recommandations internationales. Dans ces conditions, les Etats-Unis suggéraient que le Président mène des consultations informelles avec différents Membres en vue de trouver des moyens de faire avancer les travaux du Comité dans ce domaine.

26. La plupart des participants ont appuyé la suggestion des Etats-Unis, en relevant que si l'importance de cette disposition était indiscutable, les Membres la trouvaient cependant difficile à traiter dans la pratique. En outre, il a été noté qu'il subsistait une divergence d'opinions quant à la signification de l'expression "cohérence dans l'application du concept du niveau approprié de protection". Le représentant de la Corée a souligné qu'il importait de prendre en considération la diversité des situations techniques et économiques des Membres, ainsi que le prévoyait l'article 5.6 de l'Accord SPS.

27. Il a été convenu que le Président mènerait des consultations informelles avec les délégations intéressées dans le but d'élucider les différentes interprétations de la notion de cohérence et de tâcher de déterminer comment le Comité pourrait procéder avec le plus d'efficacité.

Autres problèmes propres aux SPS

28. Un certain nombre de Membres ayant suggéré que le Comité commence à examiner les aspects commerciaux communs des SPS, comme le prévoyait l'article 12.2 de l'Accord, le Président a proposé qu'à l'avenir ces questions soient inscrites à l'ordre du jour sous des rubriques distinctes.

29. A sa réunion de juin 1995, le Comité avait déjà commencé à traiter l'une d'entre elles, l'*identification des pratiques et des prescriptions en matière d'échange d'information* entre Membres. Les Etats-Unis avaient déjà fourni au Comité une note sur leurs pratiques sur le sujet (G/SPS/W/25).

30. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté une communication sur la démarche suivie par le gouvernement de son pays pour l'élaboration et l'application de normes phytosanitaires à l'importation (G/SPS/W/36). Il a observé que la préparation de cette information à l'intention du Comité avait aidé les autorités néo-zélandaises à systématiser leurs propres processus dans ce domaine et il a encouragé les autres délégations à fournir des renseignements du même genre. Il a en outre suggéré qu'il pourrait être utile de rechercher les éléments communs aux approches des délégations en la matière.

31. Le représentant du Chili a présenté un document (G/SPS/W/38) exposant les différents accords multilatéraux et bilatéraux actuellement en vigueur dans le secteur sanitaire et phytosanitaire auxquels le Chili est partie.

32. Le représentant de l'Australie a présenté une communication intitulée "Mise au point et application des limites de résidus dans les produits alimentaires entrant dans les échanges commerciaux, conformément aux principes de l'OMC relatifs aux SPS" (G/SPS/W/34). Les délégations ont accueilli ce document avec satisfaction parce qu'il traitait précisément d'une question "générique" dont les conséquences pour le commerce étaient potentiellement considérables et dont il était évident qu'il y avait lieu et qu'il était important de l'examiner au sein du Comité SPS. Le représentant du Codex a informé le Comité que des travaux parallèles étaient en cours dans ce domaine et seraient disponibles prochainement. Le Président a relevé l'intérêt d'un échange de renseignements avec le Codex dans ce domaine. Il a encouragé les Membres à apporter des contributions sur d'autres aspects "génériques" de la mise en oeuvre de l'Accord SPS.

Assistance technique

33. Le Secrétariat a rendu compte des travaux des séminaires régionaux qu'il avait organisés en Afrique, l'un à Dakar (Sénégal) les 2 et 3 novembre 1995, l'autre à Pretoria (Afrique du Sud) les 7 et 8 novembre 1995. A Dakar, la participation étrangère avait été très réduite, essentiellement faute de subsides pour les délégués, mais aussi à cause de problèmes de diffusion de l'information dans la région, malgré les efforts considérables faits pour les surmonter. A Pretoria, en revanche, la participation avait été très satisfaisante. Ces séminaires avaient mis en évidence des problèmes en

ce qui concernait: 1) les dispositions en matière de transparence (procédures de notification et points d'information); 2) l'infrastructure des services sanitaires et phytosanitaires; 3) une certaine confusion quant à l'utilisation des normes nationales, régionales ou internationales; 4) le recours à l'évaluation des risques et, enfin, 5) le sentiment que les pays développés prescrivait des normes plus rigoureuses que celles des organisations internationales compétentes.

34. Le Secrétariat a souligné la nécessité d'un suivi de ces deux séminaires et remercié la Norvège de sa généreuse contribution au titre de l'assistance technique aux PMA, dont une petite partie pourrait sans doute servir à l'assistance technique fournie dans le cadre de l'Accord SPS. Un autre Membre avait offert de financer des séminaires pour les pays d'Europe centrale et orientale. Le Secrétariat avait aussi l'intention d'organiser un séminaire en Asie méridionale en 1996. La Commission du Codex, l'OIE et la CIPV ont été remerciées de leur participation, aussi utile qu'active, à ces séminaires.

35. Le représentant du Codex a noté l'importance décisive de ces séminaires comme instruments de sensibilisation pour mettre les gouvernements au fait de l'Accord SPS. Il a indiqué que la FAO fournirait prochainement une version révisée de la communication sur l'assistance technique qu'elle avait présentée à la première réunion du Comité (G/SPS/W/11). Le représentant de l'OMS a relevé que le document de cette organisation qui avait été distribué sous la cote G/SPS/W/37 contenait aussi des renseignements sur l'assistance technique. En outre, il a informé le Comité des efforts faits par l'OMS pour encourager les secteurs sanitaires, au niveau international, à participer davantage aux travaux du Comité SPS.

36. Le représentant de l'Argentine a souligné la nécessité d'assurer à de tels séminaires une plus grande diffusion et une plus grande participation. Notant que la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques se réunirait à La Havane (Cuba) en mars 1996, il a indiqué que ce pouvait être une bonne occasion de fournir des compléments d'information sur l'Accord SPS. Le Chili a informé le Comité que le séminaire sur les mesures SPS tenu au Mexique en mai 1995 avait conduit à l'organisation (au Chili) d'un séminaire national qui avait réuni de très nombreux participants et débattu des questions SPS et OTC.

Autres questions

Calendrier des réunions pour 1996

37. Le Comité a arrêté pour 1996, à titre provisoire, le calendrier de réunions suivant (les dates indiquées sont provisoires et devront être confirmées ultérieurement):

20 et 21 mars
29 et 30 mai
8 et 9 octobre.

Règlement intérieur

38. Le Président a rappelé que le Comité était convenu, à sa réunion de mars 1995, de procédures de travail provisoires en attendant l'adoption par le Conseil du commerce des marchandises de son propre règlement intérieur. Etant donné que le Conseil avait maintenant adopté son règlement intérieur et que de nombreux autres comités avaient fait de même, le Président a suggéré que le Secrétariat rédige un projet de règlement intérieur pour examen à la réunion suivante du Comité SPS.

Prévention des risques biotechnologiques

39. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a appelé l'attention du Comité sur un point qui pourrait avoir des conséquences pour l'Accord SPS et pour les travaux du Comité, à savoir l'intention de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Djakarta, Indonésie, du 6 au 17 novembre 1995) de lancer des négociations en vue de l'adoption d'un protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. On ne savait pas encore exactement sur quoi porteraient ces négociations, mais elles paraissaient devoir être axées sur les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés. La délégation néo-zélandaise soutenait qu'il pourrait y avoir là des ramifications importantes pour l'Accord SPS et que c'était par conséquent un domaine dans lequel il serait important d'assurer la coordination entre les représentants compétents des gouvernements.

Autres

40. Le Comité a pris note de la recommandation du Conseil général au sujet des décisions pouvant avoir des incidences financières.

41. Le Secrétariat a brièvement rendu compte des activités du Groupe de travail des procédures de notification.

42. Le Président a indiqué que le Président du Conseil du commerce des marchandises lui avait demandé de présenter un bref rapport factuel sur les travaux du Comité SPS en 1995, ce qu'il ferait sous sa propre responsabilité (G/L/38).

Date et ordre du jour de la prochaine réunion

43. L'ordre du jour provisoire ci-après a été arrêté pour la réunion des 20 et 21 mars 1995 (date provisoire):

- A. Adoption de l'ordre du jour
- B. Observateurs
- C. Règlement intérieur
- D. Mise en oeuvre de l'Accord - renseignements communiqués par les Membres
- E. Questions relatives aux travaux des organisations ayant le statut d'observateur qui intéressent le Comité
- F. Dispositions relatives à la transparence:
 - Examen des notifications spécifiques reçues
 - Proposition de modifications qu'il est proposé d'apporter aux modes de présentation, directives et procédures établis pour les notifications
 - Toute question se rapportant au fonctionnement des points d'information
- G. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
- H. Evaluation des risques (approche générale et description de cas concrets d'évaluation des risques)
- I. Cohérence

- J. Identification des pratiques en matière d'échange de renseignements
- K. Mise au point et application des limites de résidus
- L. Autres aspects commerciaux des SPS
- M. Assistance technique
- N. Autres questions
- O. Ordre du jour de la prochaine réunion.